

S.A.R.L "LA LYCEENNE"
4 BIS RUE ERNEST RENAN
58000 NEVERS
03 86 61 33 47
Agrément E1805800010
RCS 489 748 889
N° de SIRET : 48974888900016
N° de TVA intracommunautaire : FR95 489748889
SARL au capital de 5000€
Code NAF : 8553Z

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détrit, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Bureau de Nevers Formation théorique	9h00 – 12h00 14h00 – 19h00	9h00 – 12h00 14h00 – 19h00	9h00 – 12h00 14h00 – 19h00	9h00 – 12h00 14h00 – 19h00	9h00 – 12h00 14h00 – 19h00	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00
Bureau de						

Nevers Cours thématiques		16h00 –17h00		16h00 –17h00		
Bureau de Magny- Cours Formation théorique				17h00- 19h00		
Bureau de Guérigny Formation théorique			17h00 - 19h00			11h00 –12h00
Cours pratiques	8h00 – 12h00 14h00 –19h00	8h00 – 12h00 14h00 –19h00	8h00 – 12h00 14h00 –19h00	8h00 – 12h00 14h00 –19h00	8h00 – 12h00 14h00 –19h00	8h00 – 12h00 13h00 –17h00

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

Salle de code :	Forfait code en illimité jusqu'à la première présentation à l'examen du code et dans la limite d'un an maximum.
Salle de formation :	
Simulateur :	Disponible pour les formations AM avec présence du formateur

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

Rappel des horaires et jours d'ouverture ordinaires :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Bureau de Nevers Formation théorique	9h00 – 12h00 14h00 –19h00	9h00 – 12h00 14h00 –19h00	9h00 – 12h00 14h00 –19h00	9h00 – 12h00 14h00 –19h00	9h00 – 12h00 14h00 –19h00	9h00 – 12h00 14h00 –17h00
Bureau de Nevers Cours thématiques		16h00 –17h00		16h00 –17h00		
Bureau de Magny- Cours Formation théorique				17h00 - 19h00		
Bureau de Guérigny Formation théorique			17h00- 19h00			11h00 –12h00

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Bureau de Nevers Horaires des cours théoriques		16h00 –17h00		16h00 –17h00		

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

- l'équipement du motard ;
- comment choisir sa moto ;
- les risques liés à la conduite des motocyclettes ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite **du fait de l'élève** :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	- Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; - Auprès du formateur ; - Par téléphone	Aucun délai (sous réserve de créneaux horaires encore disponibles)	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	- Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; - Auprès du formateur ; - Par téléphone	48 h à l'avance sauf cas de force majeur	- Report de la leçon si délai respecté - Si l'annulation est trop répétitifs l'horaire sera facturé

Modalités d'annulation des leçons de conduite **du fait de l'établissement** :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle

ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	- Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement par téléphone.	Informé du retard le plus tôt possible	

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	- Le secrétariat vous informera dès votre venue dans l'établissement ; - Un appel téléphonique si le retard est connu plus tôt dans la journée	Informations données le plus rapidement possible.	Report du temps de retard avec l'accord du formateur et selon les disponibilités de l'élève.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à.....

Le directeur.....